

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Bastien MAGRET

Date de convocation : 16 mai 2020

Ordre du jour :

- ✓ Installation du nouveau conseil municipal ;
- ✓ Election du maire ;
- ✓ Fixation du nombre d'adjoints ;
- ✓ Election des adjoints ;
- ✓ Lecture et remise de la charte de l'élu local ;
- ✓ Crédits budgétaires ;
- ✓ Convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Catherine RAYNAUD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bastien MAGRET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du maire

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après

deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Danielle TINARD et Emmanuelle CAVICHINI.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages blancs	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	11
f) Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RAYNAUD Catherine	11	Onze

5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Catherine RAYNAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance qu'il lui a témoignée.

Elle explique le fonctionnement du mandat précédent, basé sur un trinôme composé d'elle-même, de Monsieur MABILLOT, premier adjoint, et Monsieur LARQUEMIN, deuxième adjoint. Les deux adjoints avaient les mêmes délégations et les décisions courantes se prenaient à trois.

Monsieur MABILLOT était responsable du personnel de la cantine et remplaçait Madame le Maire en cas d'absence.

Monsieur LARQUEMIN était responsable de la voirie et des travaux en général. Etant disponible et à côté de la mairie, il était celui auquel on avait recours en cas de problème.

Pour ce nouveau mandat, si le conseil municipal est d'accord, Madame le Maire souhaiterait reproduire ce mode de fonctionnement.

Fixation du nombre d'adjoints (DE-2020-011)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux postes d'adjoints au maire.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Catherine RAYNAUD, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

1. Election du premier adjoint

a. Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau 1

- d) Nombre de suffrages blancs 0
 e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 10
 f) Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CERTAL Delphine	10	Dix

b. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Delphine CERTAL a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

2. Election du deuxième adjoint

a. Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
 c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
 d) Nombre de suffrages blancs 0
 e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 11
 f) Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LARQUEMIN René	11	Onze

b. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur René LARQUEMIN a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture et remise de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal.

Crédits budgétaires (DE-2020-012)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des factures émanant d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et d'une association sont arrivées à la mairie. Il s'agit d'appel à cotisations concernant :

- ✓ l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) pour un montant de 1 547,20 € ;
- ✓ le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour un montant de 921,86 € ;

✓ L'Association des Maires de la Charente (AMF 16) pour un montant de 217 €. Or ces factures ne peuvent être honorées en l'absence de vote du budget.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces cotisations et d'inscrire la somme de 2 470 € à l'article 6554, dont 1 548 € pour l'ATD 16 et 922 € pour le SDEG 16, et la somme de 217 €, destinée à l'AMF 16, à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- INSCRIRE la somme de 1 548 € à l'article 6554 à destination de l'ATD 16 ;
- INSCRIRE la somme de 922 € à l'article 6554 à destination du SDEG 16 ;
- INSCRIRE la somme de 150 € à l'article 6574 à destination de l'AMF 16.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2020-013)

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2020.

La commune de Lussac a confié à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionnée par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2020.

La convention définit les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Réouverture de l'école

Madame le Maire rappelle que, suite au confinement décrété par le gouvernement pour faire face à la pandémie du COVID 19, l'école est fermée depuis le 16 mars.

Une première date de réouverture a été fixée au 11 mai. Cependant, après lecture du protocole sanitaire et beaucoup de tergiversations, elle a décidé de ne pas rouvrir l'école. En effet, la commune ne disposait pas du personnel nécessaire pour appliquer et faire appliquer le protocole aux enfants. De plus, la directrice de l'école assurait que « l'école à la maison » fonctionnait bien.

Depuis, la sous-préfète et l'inspecteur académique de Confolens insistent en vue d'une réouverture au 2 juin prochain. Par ailleurs, la directrice constate un décrochage de la part des élèves, notamment des CM2. A la demande de Madame le Maire, le SIVOS Lussac Nieuil a accepté de mettre du personnel à la disposition de la commune. L'école de Lussac sera donc en mesure d'accueillir les élèves à compter de la première semaine

de juin.

Dans la perspective de la rentrée de septembre 2020, si le protocole sanitaire n'est pas assoupli, il pourrait être envisagé d'adhérer au dispositif « 2S2C » (Sport-Santé-Culture-Civisme) afin d'accueillir tous les élèves tout en respectant les règles de distanciation sociale. Dans cette éventualité, il faudrait recourir à du personnel contractuel. L'Etat accorderait une aide maximale de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants.

Monsieur JOLIVET s'interroge sur la pertinence d'une telle dépense sachant que l'école est, à terme, condamnée. Madame le Maire confirme qu'il s'agit là d'une réflexion à mener.

✓ Réunions à venir

Madame le Maire annonce la tenue de trois réunions : l'une, en juin, sera consacrée à la fin de l'installation du conseil municipal ; une deuxième, également en juin, dédiée à l'école ; une dernière en juillet pour le vote du budget.

Afin de fixer des dates qui conviennent à tous, Madame le Maire demande que chacun donne ses disponibilités au secrétariat de mairie.

✓ Bulletin municipal

Dans la perspective de la parution du bulletin municipal de juillet, Madame le Maire demande à chaque membre du conseil de rédiger son portrait.

✓ Aménagement de la commune

Madame CERTAL dénonce la multiplication des dépôts sauvages sur la commune. Par ailleurs, elle demande s'il est possible d'installer un panneau d'affichage entre Chez Dieu et La Rivaille. Monsieur LARQUEMIN propose également d'installer un container à verres à Chez Dieu. Ces suggestions seront étudiées.

✓ Remerciements des bénévoles

Madame le Maire informe qu'elle mettra à l'honneur les trois couturières qui ont œuvré pour fournir des masques à la population lussacoise et aux élèves de l'école

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

